



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO.499

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné :

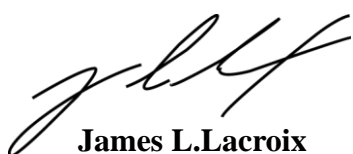
1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 mai 2021, le conseil municipal de St-Cyprien-de-Napierville a adopté le règlement numéro 499 modifiant le règlement de zonage no.452 notamment les grilles de zonage R-208, R-209, REC-203 ainsi que les notes sur la marge avant des zones A-106, A-113, C-202, C-203 et C-204.
2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - a) le titre et le numéro (du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance) faisant l'objet de la demande;
 - b) leur nom;
 - c) leur qualité de personne habile à voter;
 - d) leur adresse;
 - e) leur signature.
4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la municipalité à <https://www.st-cypriendenapierville.com/fr/reglement-1>. Si vous n'avez pas accès à internet, nous vous invitons à communiquer avec l'hôtel de ville au 450-245-3658.
5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - b) permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - c) passeport canadien;
 - d) certificat de statut d'Indien;
 - e) carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **27 mai 2021**, de la façon suivante :
 - en les remettant dans la chute à cet effet situé devant l'hôtel de ville;
 - en les envoyant par lettre au 121, rang Cyr, St-Cyprien-de-Napierville, Québec, J0J 1L0

- en les envoyant à l'adresse courriel suivante : info@st-cypriendenapierville.ca
8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
- a) son nom;
 - b) son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
 - c) dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - d) une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - e) sa signature.
9. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 499 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est par secteur :
- R-208 26
 - R-209 17
 - REC-203 20
 - A-106 8
 - A-113 1
 - C-202 6
 - C-203 8
 - C-204 4

Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

10. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera annoncé lors de la séance du conseil du 8 juin 2021.
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
12. Le règlement peut être consulté <https://www.st-cypriendenapierville.com/fr/reglement-1>.
13. La description suivante décrit le périmètre concerné soit :
- R-208: La majorité du secteur résidentiel au nord de la 219 entre la voie ferrée et la rue Lachance.
 - R-209: La majorité des résidences ayant façade sur la rue Bayeur et une partie de la rue Lussier entre la rue Bayeur et Lachance.
 - REC-203: Le terrain de camping des arpents verts ainsi que la portion ouest de l'avenue Rolland.
 - A-106 –A-113 –C-202 –C-203 –C-204: L'ensemble des propriétés ayant façade sur la 219 entre la limite la route Édouard-VII et la voie ferrée.

Donné à St-Cyprien-de-Napierville, le 12 mai 2021.



James L.Lacroix
Directeur général &
secrétaire-trésorier